



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI



Modification du Plan Local d'Urbanisme de Choisy-le-Roi

**Orientation d'Aménagement
et de Programmation
Nature en Ville**

Version de la modification n°7 du PLU, approuvée le 17 décembre 2024

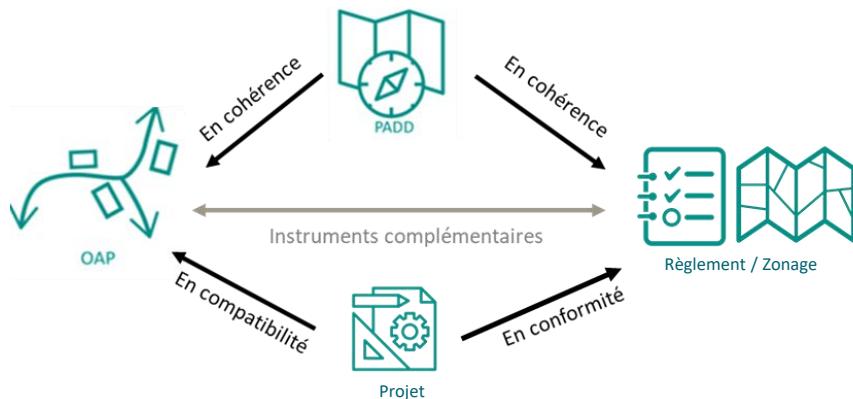


Qu'est-ce qu'une OAP ?

Créées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et complétées par la loi Grenelle 2, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des outils de planification qui expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. Le contenu des OAP est fixé par les articles L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme.

En lien avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont l'un des instruments permettant la mise en œuvre du projet communal.

D'après l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.



Pourquoi une OAP « Nature en ville » à Choisy-le-Roi

La présente OAP traite des composantes de la Nature en Ville, supports de biodiversité et d'un cadre de vie de qualité.

L'objectif est de guider le pétitionnaire vers un projet garantissant **le maintien des continuités écologiques du territoire, la réponse aux enjeux de bien-être, lutte et résilience contre le réchauffement climatique pour la ville de Choisy-le-Roi.**

En réponse au PADD, la présente OAP décline de nouvelles orientations pour répondre à 3 grands objectifs :

OBJECTIF 1 : Renforcer les composantes de Trame Verte urbaine

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité écologique globale des nouveaux projets

OBJECTIF 3 : Répondre aux enjeux de sobriété/frugalité, bien-être, lutte et résilience face au réchauffement climatique

Le champ d'application de la disposition guide le pétitionnaire et l'instructeur pour savoir si le projet soumis est concerné ou non. Il peut faire référence à la carte de l'OAP.





Objectif 1 : Renforcer les composantes de la Trame Verte et Bleue locale

Des réservoirs de biodiversité essentiels à protéger

Les bassins du Parc Interdépartemental, sites propices à la pratique de nombreux loisirs et réservoirs de biodiversité précieux

Des espaces verts publics vastes, véritables lieux de respiration

Un nouvel Espace Naturel Sensible pour concilier pratique sportive et préservation des milieux naturels

De petits parcs, réservoirs écologiques secondaires d'une importance locale non négligeable

Des jardins partagés et des espaces d'agriculture urbaine, moteur de liens sociaux

Des corridors écologiques à préserver et renforcer, constitués de

La Coulée Verte du Val de Seine, lieu de promenade proche de l'A86 et corridor écologique entre la Seine et le Parc Interdépartemental

Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique dans le SRCE d'Île-de-France

Espaces verts publics et privés à proximité (100 m) des grands réservoirs de biodiversité

Jardins privés, composantes « en pas japonais » dans le tissu urbain

D'alignements d'arbres et d'arbres remarquables structurant le paysage :

- Arbre remarquable inventorié

- Alignements d'arbres repérés

De supports relais : toitures et murs végétalisés, à développer sur le territoire communal

Objectif 2 : Améliorer la qualité écologique globale des aménagements extérieurs

Compléter et renforcer le maillage végétal existant

Maintenir les clôtures poreuses

Lutter contre la pollution lumineuse

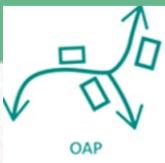
Perméabiliser les sols

Objectif 3 : Répondre aux enjeux de sobriété / frugalité, bien-être, lutte et résilience face au changement climatique

Accompagner la lutte contre les nuisances sonores

Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains

Contribuer à une gestion intelligente des eaux pluviales





Disposition 1 : Préserver la continuité écologique des espaces de nature en ville existants

CHAMP D'APPLICATION

> Tout nouveau projet au sein des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques

- Maintenir les réservoirs de biodiversité et corridors dans leur emprise actuelle
- Dans les réservoirs, avoir recours à des installations et aménagements légers, portant peu de pressions sur la biodiversité: terre battue, ensablement, platelage bois au sol ou surélevé...
- Utiliser des matériaux biosourcés dans les constructions et aménagements
- Étudier l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité dans le cadre de tout projet pouvant leur porter atteinte, et prendre les mesures nécessaires à leur protection et au maintien de leur bon état (passages à faune par exemple).

Des dispositions spécifiques pour certaines composantes de la Trame Verte urbaine sont détaillées ci-après **en complément des dispositions réglementaires.**



Des réservoirs de biodiversité essentiels à protéger

- Les basins du Plan Interdépartemental, sites propices à la pratique de nombreux loisirs et réservoirs de biodiversité précieux
- Des espaces verts publics vastes, véritables lieux de respiration
- Un nouvel Espace Naturel Sensible pour concilier pratique sportive et préservation des milieux naturels
- De petits parcs publics, réservoirs écologiques secondaires d'une importance locale non négligeable
- Des jardins partagés et des espaces d'agriculture urbaine, moteur de lieux sociaux

Des corridors écologiques à préserver et renforcer, constitués de

- La Coulée Verte du Val de Seine, îlots de promenade proche de l'Île-de-France et corridor écologique entre la Seine et le Paris Interdépartemental
- Liens nécessaires pour leur intérêt écologique dans le SIRE
- Espaces verts publics et privés à proximité (100 m) des grands réservoirs de biodiversité
- Surfaces privées, compensantes : en jeu japonais, dans le trou urbain
- D'alignements d'arbres et d'arbres remarquables structurant le paysage
 - Arbres remarquables inventoriés
 - Alignements d'arbres repérés
- De supports relais : talus et murs végétalisés, à développer sur le territoire communal



Aménagement platelage en bois – Choisy-le-Roi



Ecuroduc installé au dessus de grands axes routiers dans l'Oise (à partir de cordes de bateaux recyclés)



Disposition 2 relative aux espaces verts privés



Complémentaire au règlement : Protection des Espaces Paysagers protégés



Jardins privés, composantes « en pas japonais » dans le tissu urbain

CHAMP D'APPLICATION

> Nouveaux projets au sein des coeurs d'îlots et espaces verts privés non protégés par une prescription graphique

- Eviter la fragmentation de ces espaces par des nouvelles constructions
- Maintenir la perméabilité des clôtures au sein de ces espaces (voir Disposition 7)
- Maintenir la qualité des plantations existantes avec des plantations comportant 3 strates et au maximum avec des espèces de l'annexe végétale au règlement

Disposition 3 relative aux jardins familiaux et espaces d'agriculture urbaine



Des jardins partagés et des espaces d'agriculture urbaine, moteur de liens sociaux



Jardin partagé – Colette
Choisy-le-Roi



Jardin partagé – La prairie



Jardin partagé – Le temps des
Cerises

CHAMP D'APPLICATION

> Jardins partagés existants
> Nouveaux projets de construction et ses aménagements extérieurs

- Préserver le fonctionnement des jardins partagés déjà implantés.**
 - Dans les nouveaux projets, envisager dans les aménagements extérieurs un espace à consacrer à un usage de jardinage et/ou production alimentaire en lien et en concertation avec la population accueillie.

Une réflexion quant à leur emplacement doit être menée en prenant en compte les paramètres suivants :

- Choisir un lieu où la terre n'est pas polluée
- Être attentif à l'écoulement des eaux de pluie du lieu
- Implanter un jardin aux endroits où la demande est forte (enquêtes auprès des habitants)



Disposition 4 relative aux murs végétalisés



De supports relais : toitures et murs végétalisés,
à développer sur le territoire communal

CHAMP D'APPLICATION

> Toute nouvelle construction prévoyant un mur végétalisé

Prévoir les bonnes conditions d'implantation du mur végétalisé permettant son bon fonctionnement et son entretien :

- Prévoir un système d'irrigation privilégiant la récupération des eaux de pluie
- Choisir les espèces végétales en fonction des contraintes de l'espace (exposition, vent, humidité, température)

Voir l'Annexe végétale en complément

- Choisir un emplacement facilement accessible (pour faciliter les opérations d'entretien)
- Veiller à la bonne étanchéité du mur végétal
- Réfléchir au substrat adapté à la végétation choisie

Disposition 5 relative aux toitures végétalisées

> Végétaliser les toitures existantes

CHAMP D'APPLICATION

> Toute toiture plate existante

- Envisager la végétalisation de toitures à fort potentiel de végétalisation

Critères à remplir :

- Toiture plate et non encombrée
- Toiture pouvant supporter la surcharge qu'entraîne la mise en place d'un complexe de végétalisation
- Surface de toiture importante ($> 3000 \text{ m}^2$)

> Construire des toitures végétalisées ou permettant la végétalisation

CHAMP D'APPLICATION

> Toute nouvelle construction avec une toiture plate

- Lors de la construction, anticiper des éléments permettant leur végétalisation future, à commencer par une structure adaptée à la mise en place d'une charge végétale
- Promouvoir la végétalisation des toitures avec un substrat de 30 cm minimum
- Réfléchir aux espèces végétales les mieux adaptées à la plantation sur toitures (cf. annexe végétale)

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité écologique globale des aménagements extérieurs

Disposition 6 : Compléter et renforcer le maillage végétal existant

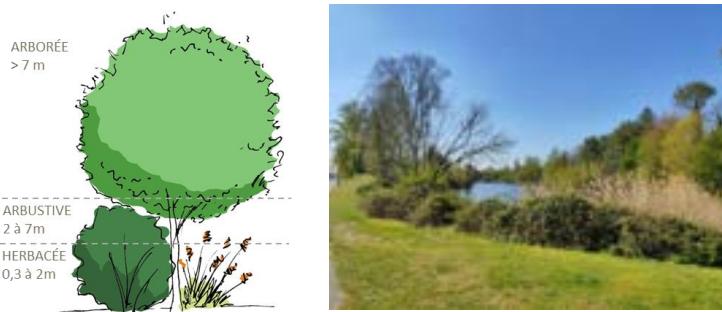


CHAMP D'APPLICATION

> Tout projet sur le territoire communal

Dans le cadre de tout projet d'aménagement :

- Caractériser le potentiel végétal** du site de projet afin de conserver au maximum les structures et strates végétales existantes : alignements d'arbres, haies, grands arbres, arbres à cavités, prairies, bosquets, talus végétalisés, vergers ...
- Valoriser les espaces verts existants** en diversifiant les essences plantées et mettre en place une végétation **multistrates**
- Prévoir la végétalisation** de chaque nouveau site (bosquets, espaces verts, alignements, bandes plantées ...) ou de sa bordure (haies, clôtures végétalisées ...) par des plantations comportant au moins **deux strates**.



Exemple d'aménagement multistrates, Parc Interdépartemental de Choisy-le-Roi



Disposition 7 : Maintenir les clôtures poreuses existantes et en augmenter le nombre

Pour rappel

Articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement : *les clôtures doivent permettre le franchissement par la petite faune. Ainsi, sont interdites les clôtures industrielles par plaques (plaques de béton, plaques de bois tressé, plaques de treillis soudé, etc.), et sont préconisées les clôtures en grillage à maille souple, doublées ou non de haies d'essences locales.*



CHAMP D'APPLICATION

> Tout projet sur le territoire communal

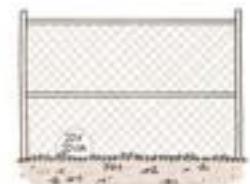
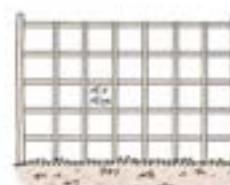
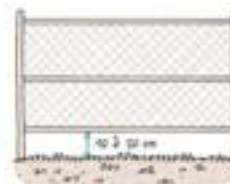
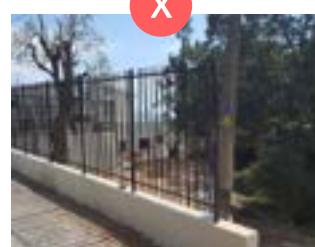
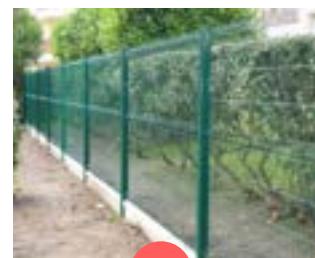
- Travailler les interfaces entre espaces publics et privés afin de réduire les effets de rupture et de cloisonnement des paysages urbains, et d'assurer une continuité verte de part et d'autre des limites : délimitation de l'espace par changement de revêtement, installation de filtres végétaux ...
- Installer des clôtures perméables, permettant le passage de la petite faune :
 - *Végétaliser autant que possible les clôtures ou privilégier les haies épaisses et plurispécifiques, ou doubler les clôtures de haies vives*
 - *Laisser un espace entre la clôture et le sol pour laisser passer la faune*
 - *Eviter les murets et grillages à petite maille, ou végétaliser le pied de muret*

Recommandations

Adapter les éléments de délimitation en créant des ouvertures de 10 à 20 cm tous les 15 m.

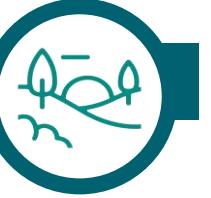
Opter pour la plus grande ouverture possible pour permettre à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage.

Si la longueur totale de la clôture est inférieure à 15 m, prévoir au moins 1 passage.



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bâtiment & Environnement





Disposition 8 : Limiter la pollution lumineuse nocturne



Source : ASCEN

CHAMP D'APPLICATION

> Tout projet sur le territoire communal

- Orienter les faisceaux lumineux des éclairages nocturnes en ville vers le bas pour limiter l'impact sur la faune nocturne
- Réfléchir à implanter le minimum de luminaires possibles
- Opter pour des températures d'éclairage chaudes
- Prévoir une intensité lumineuse faible des luminaires
- Être particulièrement attentif à l'implantation de luminaires proches des réservoirs et corridors écologiques majeurs et en lien avec les alignements d'arbres, limiter l'éclairage de ces zones au strict minimum

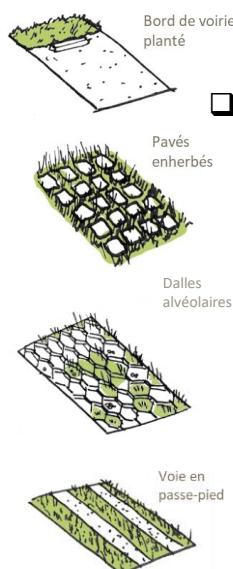


Disposition 9 : Perméabiliser les sols



CHAMP D'APPLICATION

> Tout projet comportant un espace libre sur le territoire communal



- Limiter l'artificialisation des sols à son maximum pour permettre une continuité écologique des sols (trame brune)

- Adapter l'artificialisation des sols aux usages du terrain et des espaces publics (régularité et intensité de l'usage), par exemple :

- Voies circulées et très fréquentées par les modes doux : revêtements minéraux ou poreux
- Voies et dessertes de garage : voie en passe-pied, dalles alvéolaires ...
- Allées, venelles et sentes piétonnes : pavés enherbés, dalles en pas japonais, sable stabilisé, platelage bois ...
- Maintenir de la pleine terre sur le reste du terrain, hors constructions

- Végétaliser généreusement les aires de stationnement et leurs abords, en combinant revêtements poreux et plantations



Complémentaire au règlement :
Notion de pleine terre



Disposition 11 : Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbain

CHAMP D'APPLICATION

> Nouveaux projets de construction et leurs aménagements extérieurs

- Privilégier des espèces d'arbres induisant une bonne couverture ombragée (érables, chênes, etc.)
- Veiller à planter des arbres à des points stratégiques de l'aménagement (zones de détente, de forte fréquentation)
- Anticiper pour tout établissement accueillant du public sensible une végétalisation adaptée et renforcée



Lutter contre le phénomène
d'îlots de chaleur urbains



Disposition 12 : Accompagner la lutte contre les nuisances sonores

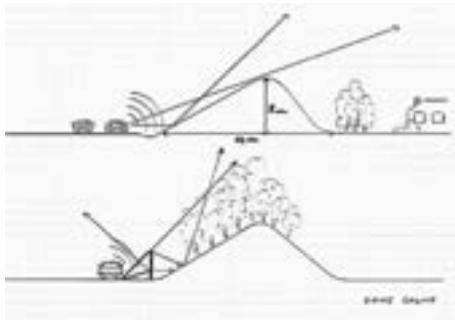
CHAMP D'APPLICATION

> Projets à proximité d'une source de bruit importante (grands axes routiers, ferroviaires)



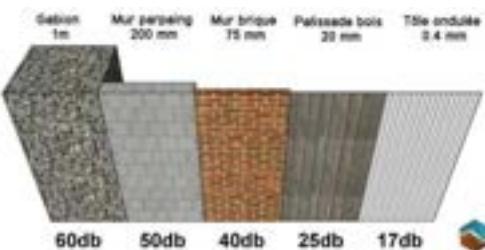
- Utiliser la topographie quand cela est possible pour créer des talus végétalisés
- Créer des murs végétaux anti-bruit en réfléchissant aux matériaux constitutifs de la clôture ou du mur
- Etudier le potentiel de végétalisation de tout dispositif acoustique

Exemples d'écrans sonores végétalisés



La **butte végétale** peut améliorer l'ambiance sonore, grâce à ses caractéristiques peu réfléchissantes et diffractives. Cet aménagement est très utile lorsqu'il est situé près de la source sonore.

La clôture/mur anti-bruit à végétaliser



Source : Habitat Gabions

L'implantation des bâtiments doit permettre d'intégrer les problématiques de nuisances sonores en veillant à assurer, sauf impossibilité technique ou contrainte liées à l'insertion urbaine ou d'architecture ou disposition contraire du règlement, un retrait vis-à-vis des voiries sources de nuisances sonores. En cas de retrait, celui-ci devra être végétalisé qualitativement avec une recherche de diversité de strates (herbacée, arbustive, arborée) ;

Le terrain et notamment les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement permettant de limiter les réflexions acoustiques ;

L'aménagement des espaces extérieurs et particulièrement des cœurs d'îlots peut avoir un impact sur les effets de réverbération du bruit et le confort sonore extérieur, c'est pourquoi il convient en la matière de privilégier :

L'emploi de revêtements de sols perméables et le maintien d'un maximum de pleine terre pour limiter l'emploi de surfaces réfléchissantes (béton ou enrobés), tels que les surfaces engazonnées, les cheminements en gravier ou les parkings en dalle gazon ;

Pour les arbres de haute tige, les essences à feuillage dense ;

Le traitement de la façade exposée :

Les matériaux employés doivent permettre une isolation adaptée des murs et des menuiseries



Disposition 13 : Contribuer à une gestion intelligente des eaux pluviales

CHAMP D'APPLICATION

- > Sur toute la commune
- > Pour tout nouveau projet de construction et ses aménagements extérieurs



- S'interroger sur le système de récupération des eaux de pluie (noues, végétation) et privilégier des revêtements poreux permettant une bonne infiltration (terre, mulch bois/minéral, grilles, végétalisé)
- Valoriser les pieds d'arbres plantés (plantations gérées par les riverains par exemple)
- Privilégier des aménagements économes en eau : choix d'espèces nécessitant peu d'arrosage, réutilisation des eaux pluviales)
- Veiller à l'ouverture en surface des pieds d'arbres. L'ouverture doit être la plus large possible, pour augmenter l'infiltration des eaux pluviales



Arbre planté
en pleine terre



Pied d'arbre
végétalisé



Pied d'arbre sur grille
étroite



Pied d'arbre
bétonné



Disposition 14 : favoriser la qualité de l'air pour les habitants

CHAMP D'APPLICATION

> Projets à proximité d'une source de dégradation de qualité de l'air (grands axes routiers, départementales et voiries circulées)



- Comme pour la lutte contre les nuisances sonores, l'implantation des bâtiments doit permettre d'intégrer les problématiques de qualité de l'air en veillant à assurer, sauf impossibilité technique ou contrainte liée à l'insertion urbaine ou d'architecture, un retrait vis à vis des voiries sources de dégradation de la qualité de l'air. En cas de retrait, celui-ci devra être végétalisé qualitativement avec une recherche de diversité de strates.
- Les implantations des bâtiments les uns par rapport aux autres devront garantir la circulation de l'air afin d'éviter les phénomènes de rue canyons et la concentration des polluants.
- Le traitement du bâti devra permettre de favoriser :
 - la ventilation naturelle (logements traversants ou bi-orientés) ;
 - la création des ouvertures sur les espaces moins pollués ;
 - une occupation non permanente au RDC ;
 - la mise en place des prises d'air sur la façade la moins exposée aux polluants.